



COMMISSION DEPARTEMENTALE REGLEMENTS ET CONTENTIEUX

Section LITIGES

Réunion par téléconsultation du 22 septembre 2025 - PV N°4

PRÉSENTS : Mme VIGIER Natacha, MM. BOISSEAU Serge, CLOFF Jean Robert (président), CHARTRAIN Thierry, DUMAS Jacques, GRAULIERE Pascal, LAMBERT Jean Pierre (secrétaire) et MARLY Didier

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée ou courrier électronique. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matches de Coupes et Challenges (Article 35 des R.P. du District).

Dossier N°3/2025-2026 : Match n° 54056095 du 20/09/2025 - Meyrals 1 - Grignols Villamblard 1
Départemental 4 - Poule C

Après études des pièces au dossier,
Jugeant en premier ressort,

La Commission,

Considérant l'arrêt du match à la 2^{ème} mn alors que le score était de 0 à 1,

Considérant la FMI : « Motif de l'arrêt : Interruption du match a la 2eme minutes de jeu. Les 45 min ont été attendu mais toujours un temps orageux. Match définitivement arreter »,

Considérant que lors de l'arrêt du match à la 41^{ème} mn le score était alors de 0 à 1,

Considérant le rapport de l'arbitre : *« Alors qu'au début de la rencontre le temps permettait de donner le coup d'envoi à 20h comme prévu le coup d'envoi est donc lancé. 1 minutes plus tard grignols villamblard ouvre le score sur corner le score etait donc de 0-1 en faveur des visiteurs. Juste avant de reprendre par un coup d'envoi en faveur de meyrals, un éclair tombe subitement à quelque mètre d'un joueur. Le match est donc logiquement interrompu apres 2 minutes de jeu et ne reprendra donc pas suite à la météo très orageuse juste au dessus du terrain. Une fois les 45 min réglementaire attendu savoir si le match pouvait reprendre, les capitaines des deux équipes et moi même sommes partis signer la feuille de match. Pendant ces 45 min l'éclairage a disjoncté à deux reprises et n'a donc pas pu être rallumer suite à une coupure de courant.*

Match arrêter apres 2 min de temps de jeu, le score etait de 0-1 en faveurs de grignols villamblard ... »

Considérant l'article 121 des Règlements Généraux de la FFF qui précise que :

« Les Lois du Jeu fixées par l'International Football Association (I.F.A.B.) Board sont en vigueur »,

Considérant la Loi 7 du Guide des Lois du Jeu 2025-2026 de l'IFAB qui précise que :



« Un match arrêté définitivement avant son terme doit être rejoué, sauf disposition contraire mentionnée dans le règlement de la compétition »,

Considérant que l'arrêt de la rencontre est la conséquence d'un fait de force majeure qui s'est imposé à l'arbitre,

Considérant la Loi 5 du Guide des Lois du Jeu 2025-2026 de l'IFAB qui précise que :

« l'arbitre ne doit arrêter définitivement la rencontre que s'il estime qu'il sera impossible de la mener à son terme, »

Considérant que l'arbitre a fait une juste application de la Loi 5 du Guide des Lois du Jeu fixée par l'International Football Association Board (I.F.A.B.) et, en particulier, de son pouvoir d'arrêter définitivement une rencontre,

**Par ces motifs, donne match à rejouer à une date ultérieure,
Et transmet le dossier à la commission sportive seniors**

Les droits de Frais de Procédure Litiges et Contentieux, soit 20€, seront portés au débit de Meyrals.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Dossier N°4/2025-2026 : Match N° 54103336 du 21/09/2025 - Pays De L Eyraud 3 Pays - Beaumontois Fc 2 Départemental 4 - Poule C

Après études des pièces au dossier,
Jugeant en premier ressort,

La Commission,

Considérant l'arrêt du match à la 49^{ème} mn sur le score de 3 - 0

Considérant la FMI : « Motif de l'arrêt : *Plus assez de joueurs suite à 2 blessés de la équipes de beaumont* »

Considérant le rapport de l'arbitre : « *Match arrêté en D4 entre pays de l'eyraud 3 et pays beaumontois 2 poule C*

Lors de ce match l'équipe de Beaumont est arrivé à 9 à la mi-temps l'un des joueurs est sorti sur blessure et à la 49e un deuxième joueur est sorti sur blessure ils n'ont pas pu reprendre leur place sur le terrain de ce fait le match a été arrêté à la 49e minute avec le score de 3-0 pour pays de l'eyraud. »

Considérant que l'arrêt du match à la 49^{ème} mn est dû à un manque de joueurs de l'équipe de Beaumontois Fc 2, cette équipe se retrouvant à moins de 7 joueurs suite à la sortie sur blessure du n°6 - AUTANG Nicolas Cuisse gauche à la 45' et n°3 - CHARTIER Eugene Genou gauche à la 49', celle-ci ayant débutée la rencontre avec 9 joueurs inscrits sur la FMI, le score étant alors de 3 à 0,

Considérant les dispositions de l'article 24 alinéa 1.b des règlements particuliers du District Dordogne Périgord:



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS

f DISTRICT FOOTBALL
DORDOGNE

Instagram @DISTRICTFOOT24

« b) De même, toute équipe **réduite à moins de 8 joueurs** en cours de partie sera déclarée **battue par pénalité**.
Si la différence de buts est égale ou supérieure à 3 au moment de l'arrêt de la rencontre, **les buts marqués par l'équipe déclarée vainqueur seront conservés.** »

Par ces motifs, infirme le résultat et donne match perdu par pénalité à l'équipe de Beaumontois Fc 2 :
Pays De L Eyraud 3 : 3 (Trois) buts et 3 (Trois) points
Pays Beaumontois Fc 2: 0 (Zéro but) et -1 (Moins un) point
Et transmet le dossier à la commission Sportives Séniors.
Les droits de Frais de Procédure Litiges et Contentieux, soit 20€, seront portés au débit du compte du club de Beaumontois Fc.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Le Président :
Jean Robert CLOFF

Le Secrétaire :
LAMBERT Jean Pierre